

RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LE PROGRAMME DE SOINS DENTAIRES COMMUNAUTAIRES DU SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA)

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P034 (2022-2023)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P034. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre les rapports d'activités financières et sur le programme, ainsi que des rapports des travaux courants, comme l'indiquent l'entente de financement et le présent Guide de présentation. La norme pour le Programme de services de santé non assurés (SSNA) exige de produire :

- Des rapports provisoires sur les finances et sur les activités de programmes;
- Un rapport de clôture d'exercice financier annuel vérifié;
- Un rapport annuel qui inclut un rapport de clôture d'activités de programme et un rapport qui comprend les éléments ci-dessous sous le rapport annuel.

La DGSPNI-SAC et le bénéficiaire de l'entente de financement négocieront les exigences concernant les périodes et les échéanciers pour la production de rapports provisoires. Peu importe le nombre de périodes de production de rapports, les échéanciers et dates limites pour la production des rapports financiers et sur les activités doivent demeurer les mêmes.

Période de production de rapports et date d'échéance normalisées pour les rapports sur les activités quotidiennes

La norme pour le Programme de services de santé non assurés (SSNA) exige de produire un rapport des travaux courants pour tous les services offerts pendant un mois civil, et ce, le 15 du mois qui suit. Toutefois, la DGSPNI-SAC et le bénéficiaire de l'entente de financement peuvent s'entendre sur des périodes supplémentaires ou inférieures de production de rapports.

Rapports financiers

Les rapports financiers provisoires et de clôture d'exercice financier annuel vérifié devront fournir les dépenses réelles pour chacune des catégories budgétaires énumérées dans le Rapport provisoire sur les dépenses du Programme SSNA. Les montants répertoriés dans les rapports financiers provisoires et le rapport financier annuel doivent équivaloir au niveau moyen sur quatre mois des services dentaires, comme le prescrit l'entente de financement.

Rapports des activités du programme

Les rapports sur les activités de programmes doivent fournir un sommaire (soit, des totaux) des renseignements présentés dans les rapports des travaux courants pour la période de déclaration (soit, quatre mois) et doivent être présentés en format électronique ou par écrit.

Rapports des travaux courants

L'information indiquée dans le rapport servira à valider et à vérifier les rapports financiers, ainsi que les montants du budget et du flux de trésorerie. Le rapport doit être présenté en format électronique et/ou imprimé et il doit contenir les éléments de données suivants pour chaque service fourni à un client pendant la période de déclaration (soit, un mois civil) :

1. nom et prénom du client;
2. date de naissance du client;
3. numéro d'identification du client (numéro d'AINC, nom de bande et numéro de famille, ou numéro de la DGSPNI);
4. nom du fournisseur de services;
5. date à laquelle le service a été fourni;
6. code de l'acte dentaire;
7. code de dent;
8. surface de la dent;
9. honoraires professionnels;
10. frais de laboratoire;
11. numéro de prédétermination (le cas échéant);
12. autre indicateur de couverture (le cas échéant).

Où envoyer les rapports

Les rapports doivent être expédiés à l'adresse indiquée dans l'entente de financement ou à l'adresse fournie par le bureau régional de la DGSPNI-SAC.